

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
SEANCE DU Lundi 17 octobre 2022

Le 30 août deux mille vingt-deux, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour le **Lundi 17 octobre 2022 à 18h15**.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Présentation de l'implantation des poteaux pour le déploiement de la fibre optique par Mr Alexandre DOTZAUER et Mr BORGES (entreprise Sogetrel).

Délibérations :

- Cotisations CNAS
- Etat des assiettes 2022/2023
- Programme de travaux ONF pour 2023
- Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la CC4R
- Rénovation des 2 terrains de tennis extérieurs et convention de financement avec l'association TCDS
- Extension du réseau d'électricité pour un lotissement de 6 parcelles rue Pierre Beauvalet
- Avenant travaux d'amélioration énergétique du Presbytère
- Fixation des loyers à la Résidence du Salon
- Convention terrain synthétique
- Adhésion COFOR
- Décision Modificative N°2 du Budget eau – assainissement (ajournée)

Informations :

- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Mail remerciements Dylan
- Décorations de Noël
- Courrier Département du 30/09
- Halloween

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures quinze, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Régis VILLENEUVE, Jennifer VASSENET, Thierry AUBRY, Frédéric MAUCLAIR, Laëtitia GOISET-PUZEL, Julien MARTIN, Aurélie KLEINE, Arlette FRANCHEQUIN, Pascale MONNIER, Yannick GUICHARDAN, Yves GENIN, Sophie BREVET

Absent(s) :

Angéline LAURENÇOT (excusée), Frédéric BLANDIN (excusé), Antoine GENIN (excusé).

Pouvoir (s) :

Angéline LAURENÇOT a donné pouvoir à Sophie BREVET
Frédéric BLANDIN a donné pouvoir à Yannick GUICHARDAN
Antoine GENIN a donné pouvoir à Julien MARTIN

Sophie BREVET a été nommée secrétaire.

Cotisations CNAS

**Arrivée Préfecture
Le 18 octobre 2022**

Le Maire rappelle que la collectivité a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en 1977 afin que les agents puissent bénéficier de prestations sociales dans divers domaines.

En 2022 la cotisation par agent actif est de 212 € et celle par agent retraité est de 137.80 €. Il s'avère que les agents retraités ne demandent aucune prestation.

Le Maire propose donc d'arrêter de cotiser pour les agents retraités à compter de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de faire le nécessaire.

à la même séance,

**Assiette et
désignation des
coupes de l'exercice
2023**

**Arrivée Préfecture
Le 18 octobre 2022**

Le Maire présente le tableau « Etat d'assiette des coupes pour 2023 » remis par l'ONF le 05/09/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2023, ainsi que pour les coupes non réglées les destinations suivantes :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

(Préciser les parcelles)	En bloc sur pied	En futaie affouagère (*)	Sur pied sous forme de lots (aux hab. de la commune)	Sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	Façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux					
Feuillus					

(*) Pour les futaies affouagères, préciser :

► Les découpes :

X⁽²⁾ Découpes standard

Hauteurs indiquées sur le fût

► Autres : En cas d'arbre fourchu, l'adjudicataire de la coupe ne pourra emporter qu'une seule branche de son choix.

• **ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT**

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après : (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal 35, houppiers)

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	1r		
	4j		
	5aj		
	35aj		
	36aj		
	2r		
	35p		
	41rl		
	42af		
	42aa		

Délai d'exploitation de l'affouage : 15/04/2023

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne trois GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Yves GENIN, M. Antoine GENIN, M. Frédéric BLANDIN.

à la même séance,

**Programme des
travaux ONF pour 2023**
Arrivée Préfecture
Le 18 octobre 2022

Le Maire présente le devis pour le programme des travaux ONF 2023 de la commune qui s'élève à 7035.05 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté et charge le Maire de le signer.

à la même séance,

**Approbation du
rapport de la
Commission Locale
des Charges
Transférées de la
Communauté de
Communes des
Quatre Rivières**

Arrivée Préfecture
Le 18 octobre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Quatre Rivières approuvé par ladite CLECT le 20 septembre 2022,
Considérant que :

- la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :
 - d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
 - d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action ;

- La CLECT vient d'adopter son rapport du 20 septembre 2022 pour ce qui relève du transfert de la compétence « Autorité organisatrice de mobilité », de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, et de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la notification aux communes le 23 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT du 20 septembre 2022 sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert de la compétence « Autorité organisatrice de mobilité », de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, et de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

à la même séance,

Rénovation des 2 terrains de tennis extérieurs

**Arrivée Préfecture
Le 18 octobre 2022**

Le Maire rappelle la délibération n° 2022-48 du 04/07/2022 approuvant la rénovation des 2 terrains de tennis extérieurs pour 7 880 € HT et la sollicitation du Département pour l'octroi d'une subvention.

Il précise que, pour obtenir une subvention, la mairie doit s'engager :

- à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS
- à signer un contrat de maintenance avec une société référencée Qualisport pour l'entretien des terrains ; à cet effet, il présente un devis de France Réalisations chiffré à 1 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve ces 2 décisions
- autorise le Maire à signer le devis de la société France Réalisations.

à la même séance,

Extension du réseau d'électricité pour un lotissement de 6 parcelles rue Pierre Beauvalet

**Arrivée Préfecture
Le 18 octobre 2022**

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement de 6 parcelles rue Pierre Beauvalet, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 100 mètres.

Le Maire précise qu'aucune participation financière ne sera demandée à la Mairie.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) approuve le programme des travaux présentés par le Maire.
- 2) demande au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par le Maire.

à la même séance,

**Devis et Avenant
n°1 au lot 2 du
marché
« ravalement et
amélioration
énergétique du
Presbytère »**

**Arrivée Préfecture
Le 18 octobre 2022**

Le marché initial du lot 2 (plâtrerie/menuiserie/peinture) des travaux de ravalement et amélioration énergétique du Presbytère est de 34 197.01 € HT.

Le devis 5305 d'un montant de 3 862.13 € HT fait augmenter le marché initial de plus de 5 %.

Le Maire présente l'avenant n°1 portant le marché à 38 059.14 € HT et demande l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le devis 5305 et l'avenant 1 correspondant.

à la même séance,

**Fixation des loyers à
la résidence du Salon**

**Arrivée Préfecture
Le 18 octobre 2022**

Le Maire précise que la réception de travaux de la transformation de l'ancienne école maternelle en logements pour personnes âgées a eu lieu le 14/10/2022 et qu'il est nécessaire de fixer les loyers pour la future résidence du salon.

Il précise les charges retenues pour le calcul des loyers et présente le tableau récapitulatif des 2 propositions de loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

✓ De fixer les loyers mensuels pour la résidence du Salon comme suit :

✓ Appartement n°1 : 320 €

✓ Appartement n°2 : 350 €

✓ Appartement n°3 : 300 €

✓ Appartement n°4 : 320 €

✓ Appartement n°5 : 350 €

✓ Appartement n°6 : 320 €

✓ Appartement n°7 : 300 €

✓ Appartement n°8 : 300 €

D'autoriser le Maire à signer les différents baux avec les locataires

D'autoriser le Maire à procéder à la révision annuelle des loyers

à la même séance,

**Convention terrain
synthétique**

**Arrivée Préfecture
Le 18 octobre 2022**

Le Maire rappelle la convention existante signée le 25/10/2018. Il précise qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à l'article 5 : conditions d'utilisation et à l'article 6 : entretien, travaux et réparation.

Il donne lecture de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les modifications

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention

à la même séance,

**Démarche
d'identification des
biens sans maitre
forestier en
partenariat avec la
COFOR**

**Arrivée Préfecture
Le 18 octobre 2022**

Le Maire explique que la COFOR propose, via la CC4R, un partenariat pour accompagner les communes qui souhaitent engager une démarche d'identification et de récupération des biens sans maitre forestiers sur leur territoire.

La prestation de la COFOR vise à accompagner les communes dans l'identification des biens potentiellement sans maitre et dans la démarche d'incorporation des biens sans maitre. La durée de cette prestation est estimée à 24 mois. Le reste à charge (20 %) du volet animation est de 1 780 € pour les deux ans (soit 2 fois 890 € par an). Ce reste à charge sera réparti entre les communes bénéficiaires de l'action, ce qui pour les 7 communes concernées représente 254 € par commune (pour la totalité de la procédure répartie sur 2 ans).

Le Maire précise qu' :

- une des conditions pour bénéficier de ce partenariat est l'adhésion de la commune à la COFOR ;
- il faut y ajouter le coût d'achat du fichier immobilier auprès de la publicité foncière sur la base d'une liste de biens susceptibles d'être sans maître établie à partir d'une analyse du cadastre. Le coût varie en fonction du nombre de parcelles avec un coût unitaire de 12 € par parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la COFOR
- décide d'engager la démarche d'identification des biens sans maitre forestier en partenariat avec la COFOR et la CC4R,
- s'engage à verser à la CC4R les 20% restants (soit 254€) pour l'accompagnement de la COFOR dans la démarche,
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents.

Délibérations votées par le conseil municipal

2022-60 : Cotisations CNAS

2022-61 : Etat des assiettes 2022/2023

2022-62 : Programme de travaux ONF pour 2023

2022-63 : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la CC4R

2022-64 : Rénovation des 2 terrains de tennis extérieurs et convention de financement avec l'association TCDS

2022-65 : Extension du réseau d'électricité pour un lotissement de 6 parcelles rue Pierre Beauvalet

2022-66 : Avenant travaux d'amélioration énergétique du Presbytère

2022-67 : Fixation des loyers à la Résidence du Salon

2022-68 : Convention terrain synthétique

2022-69 : Adhésion COFOR